

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation de G. VAN GOIDSENHOVEN, Conseiller communal, relative aux vibrations provenant du métro et aux mesures à prendre

G. VAN GOIDSENHOVEN donne lecture du texte suivant :

G. VAN GOIDSENHOVEN geeft lezing van de volgende tekst:

Notre motion votée en mars 2023 prévoyait « *La désignation d'un avocat en droit de l'environnement afin de vérifier le respect des obligations légales de la STIB et de Bruxelles-Mobilité* ». La Commune de Woluwé-Saint-Lambert a aussi annoncé aux habitants, qui souhaitent s'associer à l'initiative de la Commune et intervenir à la cause, qu'elle prendra les frais de justice à sa charge.

Suite à quoi, à l'occasion de mon interpellation survenue à l'occasion de Conseil de décembre dernier, le Collège a déclaré ceci « *Suite aux dernières discussions tenues en séance du Conseil communal, nous avons été en contact avec les différentes communes qui avaient entamé des démarches juridiques... La commune a engagé un avocat en charge de ce dossier. Il faut encore analyser de quelle manière nous pouvons éventuellement nous associer à cette démarche juridique, quelles sont les conditions et quelles sont les conséquences qui y seront liées...* »

Si certaines améliorations de la situation sont mentionnées, les problèmes n'ont pas disparu et les habitants qui ont subi des dégâts sont encore et toujours confrontés à une absence de réaction de la « STIB ». Ainsi, le Collège peut-il nous dire ce qu'il a fait dans ce dossier depuis décembre dernier ? Comment avez-vous décidé de vous associer à la démarche juridique ? Avez-vous eu des contacts avec les riverains victimes des bruits et vibrations ? Avez-vous eu de nouveaux contacts avec la « STIB » dans le cadre de cette problématique ?

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH donne lecture du texte suivant :

Mevrouw de schepen MÜLLER-HÜBSCH geeft lezing van het volgend antwoord:

Les problèmes de vibrations n'ont pas complètement disparu, mais se sont un peu améliorés. Nous recevons toujours des réactions de certains habitants, mais moins qu'il y a quelques temps. Cela ne veut pas dire que la Commune ne reste pas active dans le suivi de ce dossier.

La « STIB » nous communique qu'entre-temps :

- Il y a un meulage régulier des voies tous les 6 mois (normalement on le fait tous les 12 mois), et des interventions plus fréquentes en cas de constat de

dégradations plus rapides. Cette fréquence augmentée sera maintenue de façon structurelle.

- La détection des roues occasionnant des vibrations se fait grâce au système de détection placé à Maelbeek. Si l'on détecte que des roues génèrent des vibrations, ces dernières sont rapidement envoyées à l'entretien.
- Concernant le remplacement des roues défectueuses, les roues en stock à la « STIB » ont été placées. Le fabricant des métros M7 a lancé la fabrication de nouvelles roues. Une première partie de la commande a été réceptionnée par la « STIB ». Ces roues ont été soumises à des tests de qualité qui ont révélé qu'elles sont a priori conformes aux exigences de la « STIB ».
- Elles étaient placées sur des véhicules, pour surveiller leur comportement en exploitation. Cette observation devrait encore durer quelques mois afin d'assurer de ne pas commander un gros stock d'un matériel ne présentant pas la qualité requise sur le long terme. Si ces tests devaient être également concluants, une commande supplémentaire de nouvelles roues sera réalisée.
- Ces opérations de remplacement s'échelonnent au cours de l'année pour les roues reçues, et continueront dans le futur si d'autres commandes sont passées.

Et oui en effet, nous sommes en contact avec le même avocat que les deux autres Communes situées sur la ligne 5 du métro et qui ont décidé d'entreprendre des démarches juridiques. Nous avons discuté des différentes pistes juridiques possibles, mais il n'est pas encore tout à fait clair quelles démarches sont utiles. Mais surtout, la Commune attend toujours une réponse de l'assurance concernant la couverture des frais éventuels d'une action en justice. La situation financière communale est, comme nous l'expliquons à chaque séance du Conseil, très difficile. Nous avons donc soumis les questions à l'assurance et nous pourrions prendre une décision en fonction de la réponse.

G. VAN GOIDSENHOVEN entend que le Collège est en contact avec l'avocat désigné par les autres Communes mais, conformément à ce que le Collège a annoncé en mars 2023, a-t-on désigné un avocat en droit de l'environnement ?

Madame l'Echevine MÜLLER-HÜBSCH confirme ce fait.